

Dispositif départemental d'aide à la restauration des toitures typiques (chaume et lauze)

Adopté lors de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2022

OBJECTIFS

- La préservation des paysages et patrimoines emblématiques de la Haute-Loire ;
- La valorisation des richesses patrimoniales de la Haute-Loire ;
- La conservation de savoir-faire artisanaux traditionnels.

NATURE DU PROJET

- Pose de toitures typiques (lauze et chaume) ;
- Entretien de toitures chaume ;
- Entretien de charpente ;
- Réfection complète de charpente ;

MAITRE D'OUVRAGE

- Commune ou groupement de collectivités ;
- Association ;
- Particulier ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Pour les édifices non protégés au titre des Monuments historiques**
- **Dépenses éligibles** : Voir le tableau « Liste des travaux retenus et non retenus » en annexe.
- **Réfection totale, ou partielle** : la pose de la lauze et du chaume en partie courante et les plus-values, la réfection partielle ou totale de charpente. Seuls les travaux réalisés par une **entreprise qualifiée** pourront faire l'objet d'un accompagnement financier du Département de la Haute-Loire.
- **Entretien des toitures chaume**
- **Sont exclues du dispositif les toitures comportant des fenêtres de toit dont la surface est supérieure à 80x60, ainsi que celles comportant des panneaux solaires.**
- L'aide du Département n'est possible, pour la lauze, qu'une fois tous les 30 ans pour une toiture ou partie de celle-ci.

- Pour le chaume, une nouvelle demande fera l'objet d'un avis préalable du Comité de suivi.
- Toute demande représentant une aide départementale **inférieure à 500 €** sera rejetée (hors entretien de toiture chaume).

MODALITES D'ATTRIBUTION

- Toitures en lauzes :
 - Le taux de subvention est fixé à **30 %**. La subvention est calculée sur un montant de travaux éligibles plafonné à **214 €/m²** pour la lauze si réfection partielle de charpente, et **419 €/m²** si réfection complète de charpente.
 - Le bâtiment doit se trouver dans le périmètre d'éligibilité des 37 communes de la carte « périmètre d'éligibilité du dispositif départemental des toitures typiques ».

- Toitures en chaume :
 - Rénovation : le taux de subvention est fixé à **40 %**. La subvention est calculée sur un montant de travaux retenus, plafonné à **216 €/m²**.
 - Entretien : l'aide adoptée est de 50 % du coût d'entretien T.T.C. pour les particuliers et associations, H.T. pour les collectivités.
 - L'entretien peut être renouvelé tous les ans lorsque le propriétaire procède lui-même à l'entretien. L'aide du Département portera alors uniquement sur les matériaux. Une visite avec l'architecte conseil du CAUE sera programmée en fin de chantier.
 - L'entretien peut être renouvelé tous les cinq ans lorsque le propriétaire fait appel à un maître d'œuvre pour la réfection des éléments de faitage et/ou arêtières.
 - La mise en œuvre du dispositif concerne des dossiers appartenant à une zone géographique identifiée et limitée aux communes de Moudeyres et Saint-Front pour les toitures en chaume.

- Pour tout travaux :
 - Les plafonds feront l'objet d'une réévaluation chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE de la construction (indice « couverture et charpente »). Les subventions votées par la Commission Permanente ne seront pas actualisées en fonction de l'année de réalisation des travaux et de l'évolution des plafonds indexés.
 - La dépense subventionnable est calculée sur le montant T.T.C. de l'opération pour les particuliers et associations, et sur le montant H.T. pour les maîtres d'ouvrage publics.
 - Chaque projet donnera lieu à un avis du comité de suivi avant le passage en commission permanente, puis un avis de conformité des travaux avant versement de la subvention. Les cas particuliers seront examinés en comité.
 - Une convention sera signée entre le Département et les pétitionnaires qui s'engageront à ouvrir au public les bâtiments subventionnés lors de grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine...) pendant deux ans à partir de la date de l'arrêté de versement. Cette convention autorisera également le Département à communiquer sur cette ouverture.
 - Les propriétaires publics et associatifs sont incités de faire appel à la Fondation du Patrimoine ou toute autre plateforme de mécénat participatif pour faire ouvrir une

souscription populaire afin de créer un effet vertueux sur le territoire en proposant aux habitants de participer à la restauration et l'entretien de son patrimoine ; ce qui constitue ainsi un acte d'engagement et d'appropriation du patrimoine local.

- Les bénéficiaires devront mentionner le concours financier du Département dans toute communication. La Présidente, les conseillers départementaux et les services concernés du Département de la Haute-Loire seront conviés aux inaugurations des bâtiments publics ou associatifs subventionnés.
- Le comité patrimoine pourra refuser un dossier dans le cas où le bâtiment concerné par les travaux serait le seul à disposer d'une toiture lauze ou chaume dans son lieu-dit et/ou serait trop isolé géographiquement.

VERSEMENT : en capital.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- L'identification du bâti sur une carte I.G.N. au 25 millième,
- Si celle-ci est connue, une brève présentation de l'histoire de la bâtisse concernée,
- Un plan cadastral de situation, avec n° de la parcelle, celle-ci en couleur,
- Les plans du bâtiment (pour une réfection partielle mentionnant les parties concernées par l'opération et le nombre et m² concerné par le projet),
- Les photos couleurs¹ (numériques, si possible) de celui-ci, avant travaux montrant la couverture et l'environnement du bâti,
- Le **devis descriptif et détaillé** des travaux, signé par l'entreprise et le bénéficiaire,
- Dans le cas de l'entretien d'une chaumière le devis descriptif et détaillé de la fourniture des matériaux,
- Un certificat de non engagement des travaux (attestation sur l'honneur),
- Un titre de propriété,
- La copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux,
- Un R.I.B. ou un R.I.B,
- Le cas échéant une copie de la convention de souscription populaire auprès de la Fondation du Patrimoine

SERVICE INSTRUCTEUR

Département de la Haute-Loire

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Culture et Patrimoine

1, place Monseigneur de Galard - CS 20 310

43009 Le Puy en Velay cedex

04.71.07.40.86 / 04.71.07.43.71

culture.patrimoine@hauteloire.fr

¹ Libre de droits pour un usage public.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA REFECTION D'UNE TOITURE EN LAUZES OU EN CHAUME

Dispositif Toitures Typiques adopté lors de l'assemblée départementale du 20 juin 2022

DEMANDEUR

Nom (Commune ou Particuliers) :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Numéro SIRET (*obligatoire pour les associations*) :

LIEU DU CHANTIER – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Situation du bâtiment concerné :

Lieu-dit :

Commune :

N° cadastral parcelle :

Le bâtiment concerné est-il déjà couvert : en lauzes en chaume

S'agit-il d'une réfection : complète partielle (préciser sur un plan la partie concernée par la réfection)

Pour une toiture chaume, cocher si entretien et préciser la surface totale de la toiture : m²

Surface de réfection de la toiture concernée : m²

Date prévue pour le commencement des travaux :

Autre demandes de subvention déposées :

Autres précisions que le demandeur souhaite fournir à l'administration :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

S'agit-il d'une :

ancienne ferme

habitation

autre bâtiment (préciser) :

Pouvez-vous récupérer la TVA sur les travaux : oui Non

Y-a-t-il un maître d'œuvre : Oui Non ; si Oui, préciser :

Fait à

Le

Signature :

Dispositif départemental Toitures Typiques

MODALITES D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER

- Après réception des pièces, un accusé de réception du dossier est envoyé au pétitionnaire, sous réserve que la totalité des pièces justificatives énoncées dans la notice jointe soient réunies ;
- Le dossier est ensuite présenté au comité patrimoine (élus départementaux, partenaires) pour avis ;
- La demande de financement est ensuite présentée en Commission Permanente du Département dans un délai de un à deux mois après le comité patrimoine pour vote du montant de la subvention ;
- Les travaux ne peuvent débuter avant d'avoir reçu les prescriptions des services du Département et/ou de l'architecte conseil du CAUE, qui sont une condition à respecter absolument pour bénéficier de l'aide du Département.
- La fin de chantier fait ensuite l'objet d'une visite avec un agent départemental et/ou l'architecte du CAUE pour avis sur le respect des dispositions architecturales dans le respect du caractère typiques du patrimoine rural ;

NB : TOUTE PIECE MANQUANTE AU DOSSIER RETARDE L'INSTRUCTION DE CELUI-CI

Le temps d'instruction d'un dossier TOITURES TYPIQUES est de 6 mois minimum.